

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font toute l'année en fonction des places disponibles. L'âge minimum requis est de 18 ans.

L'inscription à un cours d'essai sera validée dès réception par le Cours Acte 2 du bulletin d'adhésion accompagné du règlement correspondant.

Il est possible à tout futur élève de suivre un cours d'essai à tout moment de l'année en fonction des places disponibles. Ce cours d'essai ne saurait en aucun cas engager le futur élève à s'inscrire. L'inscription de l'élève dans l'école est validée à l'issue du cours d'essai si l'élève souhaite s'inscrire pour l'année. Pour cela, il doit l'indiquer verbalement au professeur ou par mail. Toute présence à un second cours valide définitivement son inscription.

2. TARIFS

2.1. Frais d'inscription

Les frais d'adhésion et de dossier sont de 50€ (cinquante euros). Ils sont déjà compris dans le montant annuel du cours. Ils sont dus au titre de l'année de cours suivi, peu importe le moment de l'adhésion.

2.2. Tarifs annuels des cours

Cours Débutant Sept-Déc : Le tarif pour la période de Septembre à Décembre 2025 est de 350 € (trois cent cinquante euros).

Cours Débutant Janv-Mai : Le tarif pour la période de Janvier à Mai 2026 est de 450 € (quatre cent cinquante euros).

Cours Intermédiaire : Le tarif pour l'année est de 800 € (huit cent euros).

Cours Avancé : Le tarif pour l'année est de 870 € (huit cent soixante dix euros).

Cours Compagnie : Le tarif pour l'année est de 999€ (neuf cent quatre-vingt-dix neuf euros).

Cours Envol : Le tarif pour l'année est de 1380€ (mille trois cent quatre-vingt euros).

Cours Improvisation Débutant : Le tarif pour l'année est de 800 € (huit cent euros).

Cours Improvisation Avancé : Le tarif pour l'année est de 870 € (huit cent soixante dix euros).

Cours Clown Débutant/Intermédiaire : Le tarif pour l'année est de 830 € (huit cent trente euros).

Cours Clown Avancé : Le tarif pour l'année est de 870 € (huit cent soixante dix euros).

Chaque année commencée est due dans son intégralité.

En cas d'inscription en cours d'année, le tarif peut être dégressif. Ce tarif est appliqué et décidé uniquement par le Cours Acte 2.

2.3. Indivisibilité

Chaque inscription validée est due. Aucun remboursement des cours ne peut être fait à l'élève en cas d'absence, désistement, abandon, démission ou quelque autre raison l'ayant amené à ne plus suivre les cours.

3. PAIEMENT

Le paiement du tarif correspondant peut se faire au comptant lors de la remise de la fiche d'inscription. Il peut également se faire sans frais jusqu'à quatre mensualités, une encaissée en octobre de l'année d'inscription, puis en novembre, décembre et janvier pour les seules inscriptions ayant lieu avant le 1er janvier.

Pour toutes les autres inscriptions intervenant après le 1er janvier, le paiement du tarif correspondant se fera au comptant dès réception et acceptation du dossier d'inscription.

Les chèques seront établis à l'ordre d'ACTE 2 et adressés à Association Acte 2, 115 rue de l'Abbé Groult, 75015 PARIS.

4. ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

L'élève s'engage à respecter ce présent règlement intérieur tout au long de l'année. Le Cours Acte 2 se réserve le droit d'exclure un élève dont le comportement nuirait manifestement à la progression de son groupe ou à la bonne ambiance des cours. Tout propos raciste, discriminatoire, sexiste, homophobe, ou portant atteinte d'une quelconque manière aux membres du groupe ne pourra être accepté. L'élève s'engage à ne pas fumer ni manger, et à respecter la propreté et les règles des salles de cours. L'élève s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant son activité tant lors du suivi des cours que lors des diverses manifestations de l'école (exemple : spectacle de fin d'année...). L'élève s'engage à être assidu au cours. Toute absence doit être préalablement annoncée au professeur.

Pour les Cours Débutant et pour les Cours avec préparation de spectacle : un total de trois absences est toléré par année (ou période d'inscription). Au-delà, le professeur et la direction se réservent le droit d'exclure l'élève du cours. La présence aux derniers filages, montage au théâtre et représentations est indispensable.

5. DÉROULEMENT DES COURS

Les cours seront dispensés une seule fois par semaine sous la forme d'une séance de deux heures, excepté pendant les périodes de vacances scolaires (le planning sera fourni aux élèves en début d'année).

Les horaires et lieux des cours, suivant le type de cours choisi, sont disponibles sur le site www.coursacte2.com.

L'affectation des élèves dans les cours au sein du type de cours choisi se fait prioritairement suivant la demande des élèves ou, subsidiairement, en fonction du choix de l'élève. Une fois le professeur et le cours affectés à un élève, ce dernier ne peut en changer.

Toutefois, en cas de nécessité, l'école se réserve le droit de changer unilatéralement les lieux des cours, les professeurs ou leurs affectations à un cours sans que cela ne perturbe le bon déroulement de l'enseignement suivi.

L'élève peut être amené à être filmé ou pris en photo dans le cadre de ses activités au sein de l'école. Ceux qui souhaiteraient ne pas apparaître sur ces films et photos doivent en informer le Cours Acte 2.

6. DROITS À L'IMAGE

L'élève autorise expressément le Cours Acte 2 à faire usage des photographies et vidéos qu'elle pourra faire de lui durant son apprentissage (répétitions ou représentations publiques) pour les utilisations suivantes : site internet, réseaux sociaux, presse, publicité. En cas de désaccord pour l'une des utilisations, l'élève en informera expressément le Cours Acte 2. Le Cours Acte 2 s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'élève, ni d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. L'élève confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie financière. Il manifeste ainsi son intérêt et son soutien au travail de l'école. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées. Sur simple demande de l'élève à l'école, l'école s'engage à retirer toutes vidéos ou photos de l'élève s'il le souhaite.

Fait le : _____

À : _____

Signature :